

HAUTE-GARONNE

**Date de convocation :**  
**04 juin 2018**

Nombre de conseillers  
en exercice : **14**

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N° 6-1

**Urbanisme -  
Approbation de la  
Modification n°4 du Plan  
Local d'Urbanisme  
de la Commune de  
Boussens**

L'an **deux mille dix-huit** et le **11 juin**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

**Présents :** MM. RAMEAU, Mme GERARD, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

**Absents excusés :** M. AMOUROUX (Procuration à M. PIZZATO), Mme SAINT-SUPERY (Procuration à M. ROUCH)

**Absente :** Mme TONELLO

Monsieur Jean-Luc PIZZATO est élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-43 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire n° 77/2017 du 17 octobre 2017 ayant prescrit la modification n° 4 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3-5b du 12 mars 2018 ayant autorisé Monsieur le Maire à engager la modification n° 4 du PLU et précisant les motifs pour lesquels il est nécessaire d'engager cette dernière ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 15 mars 2018 ;

Vu les avis des services consultés, avec un seul avis reçu, émis par la Communauté de Communes Cœur de Garonne le 22 mai 2018, dans lequel elle se prononce favorablement au dossier de modification du PLU, sans réserve ni observation ;

Vu l'arrêté du Maire n° 28/2018 en date du 06 avril 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 4 du PLU de Boussens, laquelle s'est déroulée du 25 avril au 22 mai 2018 inclus ;

.../...

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique en date du 28 mai 2018, qui ont conduit à un avis favorable sans réserve ni recommandation de la part du commissaire-enquêteur ;

Monsieur le Maire indique que le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boussens n'a pas fait l'objet d'ajustement en raison de l'absence d'observations formulées pendant l'enquête publique ou par des Personnes Publiques Associées.

Considérant que la modification n° 4 du PLU de Boussens, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la modification n° 4 du PLU de Boussens telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- transmission à Madame le Sous-préfet de Muret.

Le dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boussens approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **12 juin 2018**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le **12 juin 2018**

Le Maire,  
Christian SANS

